

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du Vendredi 3 Juin 2020 - Convocation du 27 Mai 2020 - Salle Georges Denis – 19h30

**Etaient présents** : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Mesdames et Messieurs Audrey BERNARD, Eric LALOY, Clotilde LOBRY, Christophe BAILLIE, Adjoints, Jessica MARTIN, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Thierry HOCMAN, Isabelle MOULIN, Bruno BOUCQ, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLON, Anne FARASSE-FAIVRE, Francis HEDOIRE.

\*\*\*\*\*

B.DEBEER : Remerciements à tous les Elus présents à ce Conseil Municipal qui a lieu dans un contexte particulier que tout le monde connaît, à huis clos, avec l'espoir que le public puisse bientôt nous rejoindre.

## **I – Tenue de la séance du Conseil Municipal à huis clos.**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, et compte tenu des circonstances particulières liées à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos. Cela évitera toute problématique de forme.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la décision de déroulement à huis clos de la séance du 3 Juin 2020.

Madame Jessica MARTIN est nommée Secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après vote à l'unanimité, le point relatif à la désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 est ajouté à l'ordre du jour, les éléments ayant été reçus très récemment.

**II - Le Procès-Verbal** du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **III – Délégations du Maire aux Adjoints.**

Suite à l'élection de 4 Adjoints lors du Conseil Municipal du 24 Mai 2020, Monsieur le Maire propose de leur attribuer des délégations spécifiques.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- Audrey BERNARD, 1er Adjoint : Administration, Gestion du personnel administratif, Communication, Démocratie participative, Culture et Patrimoine (et les associations s'y référant), Commerces et Artisanat, Fêtes et Cérémonies, Activités Périscolaires (cantine, étude, garderie).
- Eric LALOY, 2ème Adjoint : Services Techniques, Gestion du personnel technique, Sécurité, Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Camping, Maison des Associations et de la Culture.
- Clotilde LOBRY, 3ème Adjointe : Petite enfance, Enfance et Jeunesse, Education et Ecole, Aînés et Aide Sociale.
- Christophe BAILLIE, 4ème Adjoint : Finances, Budgets, Associations.

Intervention de C.MILLON : le problème ici n'est pas les délégations accordées aux adjoints, mais celles gardées par M. le Maire et notamment le sujet sensible de l'urbanisme. Monsieur le Maire a communiqué la Charte des Elus. Comment B.DEBEER compte-t-il prévenir les conflits d'intérêts en

étant Directeur Général de 3 sociétés spécialisées dans la promotion immobilière, et en se gardant seul, la délégation de l'urbanisme. Comment compte-t-il procéder dans des dossiers d'urbanisme portés par des concurrents à ses entreprises, comme BC Neoximo avec la ferme des Hauts-Champs ou lors des Appels d'Offres ? M. le Maire va nous répondre que c'est pour nous faire bénéficier de ses compétences, ce pour quoi il est remercié, mais C.MILLON rappelle que ce sont des compétences en matière de développement immobilier et non par exemple de préservation de foncier agricole.

B.DEBEER : L'accent a été mis sur les compétences de chacun. Chaque référent est compétent dans son domaine.

B.DEBEER précise de nouveau qu'il n'a jamais été contre le projet Neximo (voir les CR des conseils municipaux). L'opposition était sur la forme et non le fond. Il s'agissait à ses yeux d'une consultation hâtive et il a voté contre la cession de ce terrain. S'agissant des autorisations d'urbanisme et du PC, B.DEBEER ne s'est jamais opposé à ce permis et ne s'est pas associé à Monsieur DELVILLE. Ce bâtiment menace ruine, il en va de la sécurité des habitants et des jeunes qui le squattent.

Concernant le projet Vandenbulcke, notre position est claire à ce sujet.

Concernant le conflit d'intérêts, B.DEBEER s'est engagé auprès de son équipe de ne pas siéger en commission d'appel d'offres dès lors qu'il s'agirait de choisir une entreprise, un bureau de contrôle... et mettra ses compétences au service de la collectivité au vue des visites faites ces derniers jours dans l'ensemble des bâtiments communaux.

MF.AUGER indique savoir que B.DEBEER a signé une pétition contre le projet de BC Neoximo.

B.DEBEER lui répond que c'est faux, qu'il s'agit d'une pétition contre Vandenbulcke. Toutes les pièces de ces projets sont tenues à disposition de qui le souhaitera.

C.MILLON : Notre suggestion est que B.DEBEER puisse apporter ses compétences dont nous aurons besoin c'est certain, tout en attribuant cette délégation à un autre adjoint en « garde-fou ».

Suite à un vote à main levée, à la majorité, (*POUR* : 15, *CONTRE* : 4 : MF.AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON, F.HEDOIRE , *ABSTENTION* : 0 ), le Conseil Municipal décide de valider les délégations attribuées aux Adjointes telles que présentées.

#### **IV – Création des Commissions Municipales.**

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil Municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal nécessitent la mise en place de commissions.

Monsieur le Maire propose la création des commissions et les référents suivants :

<b>Commission</b>	<b>Référent</b>
<b>Communication et Démocratie participative</b>	Audrey BERNARD
<b>Culture et Patrimoine</b>	Guillaume PUIG
<b>Commerces et Artisanat</b>	Audrey BERNARD
<b>Fêtes et Cérémonies</b>	Jessica MARTIN
<b>Activités périscolaires</b>	Audrey BERNARD
<b>Sécurité</b>	Eric LALOY
<b>Travaux / Voirie</b>	Eric LALOY
<b>Camping</b>	Freddy BERNARD
<b>Petite Enfance</b>	Clotilde LOBRY
<b>Enfance / Jeunesse</b>	Marie-Camille RUOCCO
<b>Education / Ecole</b>	Freddy BERNARD
<b>Aînés</b>	Marie-Camille RUOCCO
<b>Aide Sociale</b>	Valérie CHARLET

<b>Finances</b>	Christophe BAILLIE
<b>Associations SPORT CULTURE</b>	Frédéric CHRETIEN Guillaume PUIG
<b>Urbanisme</b>	Bernard DEBEER
<b>Economie</b>	Valérie CHARLET
<b>Santé</b>	Frédéric CHRETIEN
<b>Environnement, Agriculture, Bio, Développement durable</b>	Bernard DEBEER

CCAS et CAO seront élus lors du Conseil du 10 Juillet.

MF .AUGER souhaite des précisions quant à la commission santé.

F.CHRETIEN : Il s'agit de la protection des habitants, le traitement de l'amiante

B.DEBEER : La Covid 19 (thermomètres, masques...). C'est une thématique très générale.

A.FAIVRE : il manque le thème du développement durable.

B.DEBEER : il est inclu dans la partie Environnement, Agriculture et Bio. Quant aux Associations, seront dissociés Sport et Culture avec deux référents.

C.MILLON : Nous nous abstenons pour les mêmes raisons que celles évoquées avant, et pour les commissions non encore annoncées et pourtant urgentes sur les Appels d'Offres et le CCAS.

Suite à un vote à main levée, à la majorité, (*POUR* : 15, *CONTRE* : 0, *ABSTENTION* : 4 : MF.AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON, F.HEDOIRE), le Conseil Municipal valide la création des Commissions et leurs référents.

#### **V – Autorisation permanente et générale de poursuites octroyée à Monsieur le Trésorier.**

En vertu de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête, après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres de recettes que l'ordonnateur émet.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour donner à Monsieur le Trésorier de La Bassée l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins, conformément à l'article R 1617-24 du CGCT.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le Trésorier.

#### **VI – Encaissement des remboursements d'assurance.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour voter une délibération d'ordre général l'autorisant à procéder à l'encaissement sur le Budget principal de la Commune et sur le Budget Annexe Camping de tout remboursement émanant des assurances.

Chaque remboursement fera néanmoins l'objet d'une communication systématique lors du Conseil Municipal.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse procéder à l'encaissement sur le Budget principal de la Commune et sur le Budget Annexe Camping de tout remboursement émanant des assurances.

#### **VII – Charte Ethique des Elus du Conseil Municipal d'Herlies.**

## **Préambule**

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire a souhaité doter le Conseil Municipal d'une charte éthique qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques. Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

## **Article I – Principes généraux**

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à respecter les principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité. Ils doivent, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité, à qui ils rendent compte des actes et décisions prises dans le cadre de leurs fonctions.

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Participer aux réunions des Conseils Municipaux et aux réunions de préparation de ceux-ci
- Participer aux réunions des organismes et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil Municipal ou par le Maire,
- Veiller à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.

## **Article II – Conflits d'intérêts**

La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Dans l'exercice de leur mandat, les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Ne pas postuler aux emplois communaux (personnel administratif et technique) et ne pas permettre à leur conjoint(e) d'y postuler,
- Ne pas répondre aux appels d'offres de la commune et à ne pas permettre aux membres de sa famille d'y répondre dans le cas où l'élu et/ou les membres de la famille seraient gérants ou actionnaires de la société candidate à l'appel d'offres,
- Ne pas donner la priorité à leurs enfants ou proches dans le cadre du recrutement du centre aéré ALOHA. A compétences égales, le directeur du centre aéré ALOHA choisira sans aval des élus concernés,
- Rendre public tout bien de la commune qui sera mis en vente. Ce dernier devra être affiché chez le notaire et en parution publique. Si un élu est intéressé pour l'acheter, cet(te) élu(e) ne devra en aucun cas s'occuper du dossier,
- Refuser tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer leur indépendance de jugement ou l'obliger à une prise de position.

Compte tenu de la qualité du tissu associatif de la Commune et de son dynamisme, les élus, après en avoir informé le Conseil Municipal, pourront être adhérents ou membres du bureau d'une Association. S'ils sont déjà adhérents ou membres du bureau d'une association, ils devront le faire savoir avant la tenue du premier conseil municipal.

Enfin, quand une délibération, spécifique à l'association en question sera prise en conseil municipal (subventions, recrutements...), l'élu en question ne pourra pas participer au vote.

## **Article III – Transparence de l'action publique**

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Rendre publique l'assiduité des Conseillers municipaux aux conseils municipaux,
- Mettre à disposition les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes rendus des conseils municipaux, audits financiers, budgets annuels, etc.
- Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal,
- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

#### **Article IV – Participation des citoyens aux décisions locales**

Les élus du Conseil Municipal de la commune d'Herlies s'engagent à :

- Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de votations populaires,
- Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer,
- Créer une commission Communication et Démocratie participative, composée d'élus municipaux et de citoyens, s'assurant de la bonne communication des informations et du respect de la prise en compte de l'avis des Herlilois.

C.MILLON : Nous nous abstenons. L'idée de cette charte nous paraît bonne et certains articles proposés sont à retenir, mais la démarche nous paraît prématurée et pour une bonne appropriation, elle mériterait d'être co-construite, et non imposée. Nous proposons la création d'une commission sur ce sujet.

B.DEBEER invite C.MILLON à envoyer des suggestions d'améliorations qui seront débattues.

Suite à un vote à main levée, à la majorité (*POUR* : 15, *CONTRE* : 1 : F.HEDOIRE, *ABSTENTION* : 3 : MF .AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON ), le Conseil Municipal donne adopte la Charte Ethique des Elus du Conseil Municipal.

#### **VIII – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Commerçants et Artisans d'Herlies (CCAHR).**

Les Commerçants et Artisans d'Herlies doivent faire face à la crise en procédant, pour leur réouverture et la continuité de leur activité, à de nombreuses dépenses imprévues en matière de sécurité sanitaire (masques, visières, produits d'entretien, protection des clients...).

Monsieur le Maire propose de verser au CCAHR une subvention exceptionnelle de 700 € (représentant la somme de 50 € par adhérent, actuellement au nombre de 14).

MF.AUGER propose de revoir cette somme à la hausse.

A.BERNARD : Alexia GIMZA est d'accord avec cette proposition. C'est au CCAHR de gérer la façon de redistribuer cette somme.

B.DEBEER : il est toujours possible par la suite d'attribuer un complément.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € au CCAHR.

#### **IX – Octroi de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette prime en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités suivantes :

- Niveau d'encadrement

- Mobilisation dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité sur le terrain et en présentiel et télétravail
- Interventions ponctuelles d'urgence ou de maintenance non prévue
- Implication, engagement, disponibilité pour assurer la continuité des activités, y compris en télétravail
- Réalisation de tâches exceptionnelles ou inhabituelles, ayant requis une disponibilité horaire très importante sur une courte période eu égard à la charge de travail

Le décret n°2020-570 fixe les modalités de cette prime ainsi que ses taux (Taux n°1 : 330 €, taux n°2 : 660 € et taux n°3 : 1 000 €).

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

23 agents sont concernés (4 administratifs, 13 pour l'école, la cantine, la garderie, 6 aux services techniques). L'attribution de cette prime, dans un souci de confidentialité, fera l'objet d'un arrêté individuel par agent.

B.DEBEER donnera le montant total qui sera attribué en termes de prime lors du vote du budget.

MF.AUGER souhaite que le critère du temps de travail effectif soit pris en compte.

B.DEBEER précise que c'est bien le cas.

B.DEBEER tient à remercier l'ensemble du personnel municipal et MF.AUGER pour les échanges tenus lors de cette période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

### **X – Acquisition d'un matériel dédié à l'entretien des espaces verts et de la voirie.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder, de façon anticipée au vote du Budget Primitif 2020, à l'acquisition d'une désherbeuse eau chaude thermique et de ses accessoires, sachant que le coût HT ne dépassera pas le seuil des 40 000 HT (auquel cas un appel d'offres aurait été nécessaire). Les devis sont en cours, tout comme des études de financement (location par exemple) qui ne pénaliseraient pas la trésorerie de la Commune.

B.DEBEER : Pourquoi cet achat ? L'équipement présent dans les locaux, aux dires du personnel et pour l'avoir vérifié, est en mauvais état et source de risques de casse. Il s'agit aussi de pouvoir mutualiser le désherbage, l'arrosage et la haute pression. Depuis plus de 3 ans, il nous est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires. Nous vous proposerons d'adhérer à la charte zéro phyto qui permettra de bénéficier de subventions. Nous compléterons peut-être par l'acquisition de bombes à eau pour la récupération des eaux pluviales des bâtiments communaux. Cela n'est pas inintéressant car le Préfet a pris un arrêté de sécheresse très récemment. Il est précisé également, qu'en accord avec MF.AUGER, a été prise la décision de fleurir le village de façon restreinte (centre village et entrées).

A.FAIVRE souhaite recevoir les devis. Monsieur DEBEER indique qu'il les communiquera.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition dudit matériel.

### **XI – Réalisation d'un diagnostic technique sur les bâtiments communaux et au Camping.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de passer commande d'un diagnostic technique (amiante, pollution..) sur les bâtiments communaux, notamment les Ateliers Municipaux

sis rue Chobourdin, ainsi qu'au Camping le Vert Feuillage.

Il s'agit d'assurer la sécurité de chacun des utilisateurs : le personnel communal, les associations, les nombreux usagers et de répondre à l'ensemble des normes en vigueur (sécurité, secours, incendie, salubrité...).

Pourquoi cette sollicitation ? Le personnel communal est encadré par le Centre de Gestion qui réalise des visites ponctuelles des bâtiments dans lesquels le personnel travaille. Dans le dernier rapport est fait mention de risques graves pour la santé du personnel qui travaille sous les tôles de fibre ciment devenues friables par l'effet du temps et pouvant mettre en danger leur santé. C'est une mention qui est apposée depuis janvier 2018. Notre interlocuteur du CDG 59, Monsieur BURIE, a été sollicité pour une rencontre (sous 8 à 15 jours). Il s'agit d'un diagnostic technique global sur les ateliers municipaux. Il s'agit aussi de la sécurité et de la salubrité des locaux dans le personnel communal travaille : pas de vestiaires, pas de douche, pas de sécurité liée à la protection du matériel. Avant d'entamer des travaux, il est important de savoir comment se comportent les bâtiments, notamment les ateliers municipaux qui sont devenus une priorité compte tenu de l'avis du CDG classé 4, soit un niveau grave.

Il s'agit de faire des diagnostics sur les locaux dans lesquels les associations sont présentes, également au sein du Camping Le Vert Feuillage.

Tout cela pour répondre aux exigences du CDG 59, des pompiers, de l'ensemble des commissions de sécurité. Ces diagnostics sont nécessaires en préalable de toute intervention. Les devis seront communiqués lors du prochain Conseil.

C.MILLON : ABSTENTION car sans détails sur les lieux et le type de diagnostic et sachant qu'il en existe déjà pour un certain nombre d'endroits, cela nous paraît une dépense partiellement inutile.

Après un vote à main levée, à la majorité, (*POUR* : 15, *CONTRE* : 0, *ABSTENTION* : 4 : MF.AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON, F.HEDOIRE), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande d'un diagnostic technique complet sur l'ensemble des bâtiments communaux et au Camping Municipal.

## **XII – Réouverture du Camping.**

Malgré l'autorisation faite par le Gouvernement de rouvrir les campings des départements en zone verte, les résidents ont été informés que le camping d'Herlies ne rouvrirait pas le 2 juin dans la mesure où le sujet est à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Il leur a donc été demandé de ne pas se rendre sur leurs emplacements et d'attendre la décision du Conseil Municipal.

Les élus ont procédé à une visite du site le 30 Mai. Les pompiers l'ont fait ce jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les diverses problématiques tant techniques, que sanitaires et financières liées à cette réouverture.

Ce camping est le seul de la MEL sous gestion municipale.

Il fait état de 90 emplacements (variabilité selon les années entre mobil homes, caravanes et passages en nuitées). C'est un endroit verdoyant, agréable.

Il est aujourd'hui partiellement en travaux sur les sanitaires (impossibilité d'y accueillir aujourd'hui décamment des campeurs).

Il n'a jamais fait l'objet d'une commission de sécurité.

Il faut solliciter le secrétariat de la prévention et des risques de la Préfecture pour organiser une commission de sécurité, incendie et d'accessibilité au camping.

Le camping a déjà connu un incendie. Des travaux doivent être entrepris.

Nous répondons à deux dispositions : décret du 8 mars 1995 et décret du 13 juillet 1994.

Nous avons un certain nombre d'obligations liées à :

- l'information des résidents : modalités de secours, points de rassemblement, numéros de secours, en plusieurs langues
- à l'aménagement végétal : essences des végétaux (sécheresse)

- à l'aménagement des voiries : accès des pompiers, aires de retournement
- à la présence d'eau et aux robinets incendie armés, aux extincteurs, aux alarmes...

Le camping occupe aujourd'hui 2 personnels municipaux à des heures variables, mais pas de gardiennage la nuit et le personnel est mobilisé sur appel des propriétaires occupants des mobil homes.

Le camping procure en année pleine un chiffre d'affaires de 100 000 €. Sur certaines années, il est devenu déficitaire au gré des travaux effectués et de la faible occupation liée à ces travaux (assainissement partiel en 2017).

Il s'agit peut-être d'imaginer distinguer ce qui est de la propriété sur une période de 8 mois et ce qui est la partie nuitée.

Quelques indicateurs :

60 000 € de charges de personnel

15 à 30 000 € de consommations eau électricité

Quelques travaux rapides sont nécessaires : portail et barrière (carte mère hors service)

Il sert partiellement aujourd'hui de vestiaire municipal (bureau et douches pour la gestion du covid).

Si des travaux d'aménagement devaient être effectués pour les sanitaires, ils sont estimés entre 20 à 30 000 €.

Il a fait l'objet de cambriolages, déclarés auprès des assurances et de la Gendarmerie (argent et matériel).

Différentes hypothèses tarifaires ont été faites, sur la base de 40 emplacements exploitables (sanitaires propres sur la parcelle) : 1600 €, 1200 €, 1025 € et sur la base d'une dépense annuelle de 50 000 €.

Il n'est pas imaginable de dire aux campeurs que le camping reste fermé.

Il faut essayer de réduire la partie financière.

Il faudra interdire l'occupation de certains mobil homes qui risquent de se disloquer.

Une réflexion sur la sécurité du camping est nécessaire.

A. BERNARD : Les occupants des mobil homes ont besoin de prendre l'air, dans la situation actuelle. Le site est verdoyant, agréable. L'ouverture est attendue avec impatience.

G. PUIG : Au regard des hypothèses citées à l'instant, il n'y a aucune bonne solution. D'un côté financier, il faut se porter garant de la bourse des herlilois ; et de l'autre, on doit tenir compte de l'aspect humain et social car venir en camping pour certaines familles ici c'est une véritable bouffée d'oxygène. La Commune fait un geste, les campeurs font un geste également.

MF. AUGER rappelle le caractère social du camping. De nombreuses personnes en situation de handicap ou ayant des soucis de santé ont besoin de ce coin de verdure. La gestion a toujours été difficile. La procédure pour débarrasser les parcelles est complexe. Une solution est le passage et profiter de l'expansion du tourisme de mémoire. Il est possible de se tourner vers la MEL car le camping est le seul à être municipal sur la MEL.

La décision doit être prise pour une durée courte. Les contacts pour l'avenir sont à développer (gestion municipale, mandat, concession, arrêt de l'activité ?). Aujourd'hui il faut répondre aux campeurs qui s'interrogent.

Une commission se penchera sur le futur du camping. Des solutions peuvent être trouvées.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la réouverture du Camping Municipal Le Vert Feuillage au 15 Juin 2020 **selon les modalités suivantes :**

- accès réservé uniquement aux propriétaires et locataires de mobil-homes déjà présents sur le camping, autonomes (équipés de sanitaires viables) et respectant les règles de sécurité
- aucun camping-cariste ne sera accepté (pas de nuitée)
- aucun campeur ne sera accepté (pas de tente, ni de caravane et pas de nuitée)
- le montant du loyer pour un emplacement Mobil'Home est fixé à **1 025 €** pour l'année 2020 et ce quel que soit le Quotient Familial.

- la saison est fixée du 15 Juin au 31 Octobre 2020

Les « **Autres tarifs** » fixés par délibération n°2019-046 « X-Actualisation des tarifs du Camping pour la saison 2020 » restent inchangés.

Afin de s'assurer du respect des conditions ci-dessus, chaque propriétaire de mobil-home sera contacté personnellement pour convenir d'un rendez-vous qui validera l'accès à son emplacement.

G.PUIG : il est important de faire référencer notre Commune, notamment dans le cadre du tourisme de mémoire (travail sur le circuit de la Bataille du Pilly...). Cela aura des retombées économiques sur Herlies ; nos commerçants pourront en bénéficier également.

### **XIII – Subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive des Weppes**

Monsieur le Maire félicite l'Entente Sportive des Weppes pour la montée de son équipe Fanion en ligue, au niveau Régional ( niveau R3). Cela entraîne donc des contraintes supplémentaires :

- augmentation du coût de l'arbitrage lié à l'évolution de l'équipe à ce niveau (estimé à 770 €)
- augmentation du coût des licences payées par le club (24 € au lieu de 21 €)
- formation d'éducateur, à minima BMF (550 €)

La Commune de Fournes-en-Weppes a versé à l'ESW la somme de 1 430 € en 2019. Cette aide de Fournes a toujours été supérieure à celle d'HERLIES. Il y a toujours eu plus de licenciés à Herlies qu'à Fournes. Des deux côtés, les bénévoles tracent les terrains et nettoient les vestiaires.

F.HEDOIRE : il est l'un des membres fondateurs et a été Président de l'ESW. Fournes donne 19 000 € annuellement à l'ensemble de ses associations. Herlies, c'est 62 000 €. Ceci est dit pour faire la part des choses. Le niveau est plus élevé à compter de ce jour. 825 € de subvention ont été octroyés en 2019, et une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'achat de matériel versée. Le terrain a été entretenu, tondu... l'ESW n'a pas été « malheureux ». Fromelles donne une subvention de base. Le rugby a pu intégrer leur terrain. Aubers donne également des créneaux horaires. Il y a un grand travail d'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Herlies a versé la somme de 825 € en 2019 et propose d'ajuster le montant à celui versé par Fournes (delta de 605 €).

Après vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 605 € à l'ESW et maintenir la subvention 2020 à 825 €
- de fixer pour l'avenir la subvention annuelle à hauteur de 1 430 €

### **XIV – Réouverture des lieux publics.**

Le Gouvernement a décidé lors des derniers arbitrages liés à la phase 2 du déconfinement de rouvrir l'ensemble des parcs et jardins sur le territoire.

De nombreux appels téléphoniques en Mairie témoignent de l'impatience et du souhait des usagers de pouvoir se rendre de nouveau aux Etangs pour y pêcher ou se promener, au Boulodrome, aux Jardins Familiaux (rouverts de façon partielle et stricte par arrêté municipal du 29 Mai 2020) ou reprendre une activité sportive encadrée, les Fous du Volant notamment, pour la Salle Jean Monnet.

Plusieurs protocoles ont été soumis à l'approbation de Monsieur le Maire.

*La Carpière* : l'association est à féliciter. Le travail des bénévoles est remarquable. Le protocole est bien rédigé. : Réouverture pour les Sociétaires et les possesseurs de cartes annuelles uniquement du Grand Étang et du Carpodrome. Aucun ticket journalier ne sera délivré. Il n'y aura pas de vente de boissons fraîches ou de café. Respect de la distanciation sociale de 6 mètres entre chaque pêcheur. Regroupement autour des étangs : 5 personnes maximum et 10 personnes sur le Parking. Pratique de la pêche le plus isolément possible avec utilisation des cannes personnelles, sans prêt autorisé. Respect de l'ensemble des gestes barrière préconisés

Accès Promeneurs : il est demandé aux promeneurs pénétrant sur le site de La Carpière de respecter strictement le circuit balisé (balisage en cours). Le pique-nique et les barbecues sont strictement interdits.

*Les Jardins Familiaux* : Ouverts partiellement, il faut ajuster l'arrêté municipal en maintenant les gestes barrières.

*Le Boulodrome* : Le protocole semble correct : utilisation d'un terrain sur 2, la buvette doit être limitée à 1 ou 2 personnes, avec une consommation en extérieur, utilisation du matériel propre à chaque joueur.

F.HEDOIRE précise que la réouverture était possible depuis début mai, dans des conditions strictes ; le bureau n'a pas souhaité mettre en place le protocole. Leur décision a été respectée.

MF.AUGER : il faut bien distinguer ouverture du Boulodrome et autorisation donnée à l'association de jouer suite à rédaction d'un protocole. Cela a entraîné des parties « sauvages » sur le terrain de la Chênaie durant le confinement.

F.CHRETIEN : l'activité est limitée à 21h, le club house est limité aux membres du club, avec 4m<sup>2</sup> de distanciation.

*Les Fous du Volant* : l'association a une double demande : utilisation de la salle Jean Monnet (3 terrains) et utilisation des extérieurs. La cantine se situe dans la Salle Monnet (3/4 de l'espace utilisé). Après l'école, viendra le centre aéré. Nous attendons le protocole disponible à compter du 22 juin. En fonction du nombre d'enfants accueillis par ALOHA, la salle devra être utilisée.

Aujourd'hui, malgré un protocole bien établi, il n'est pas souhaitable d'ouvrir la salle Monnet aux Fous du Volant car la Commune doit en disposer. Quant aux extérieurs, il faudrait revoir avec Monsieur Bourriez leur possible exploitation.

*TCH* : Un protocole est en cours de rédaction.

Concernant la *Bibliothèque*, le protocole a été signé ce 3 juin.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la réouverture sous protocole de La Carpière, de La Pétanque Herliloise et des Jardins familiaux.

De manière générale, Monsieur le Maire souhaite qu'un protocole sanitaire soit rédigé par toute association souhaitant reprendre ses activités et lui soit présenté.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réouverture **sous protocole** de La Carpière, de La Pétanque Herliloise et des Jardins familiaux.
- Décide qu'un protocole sanitaire devra être rédigé par toute association souhaitant reprendre ses activités et présenté à Monsieur le Maire pour approbation et signature.

#### **XV – Commande d'un audit financier.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de réaliser un audit complet de la Commune et du Camping.

La commande d'audit pourrait s'articuler de la manière suivante :

- Volet financier
  - o Audit et évaluation rétrospective 2014/2019
  - o Prospective sur le mandat 2020/2026 : Allocation des moyens alloués et construction des orientations financièrement soutenables.
- Volet RH : gestion de carrières, formations, temps de travail ...
- Volet Analyse de contrôle interne, process et procédures.

C.MILLON : Nous voterons contre. La situation financière de la Commune est connue, partagée, accessible facilement et certifiée par le trésorier de la Bassée et surtout elle était présentée régulièrement en conseil municipal où votre liste avait 2 élus. Nous nous inquiétons de son coût et de

son utilité. Cette dépense de plusieurs milliers d'€ nous parait donc inutile et nous proposons de plutôt allouer cette somme pour une subvention exceptionnelle au CCAS pour couvrir les aides aux Herliloi(se)s durement touchés par la crise.

B.DEBEER : il y a diverses choses : la situation de la Commune d'Herlies est aux dires de M. Descamps, dans une situation qui s'améliore, mais qui reste fragile.

Il était prévu une recette de vente d'un foncier (ferme Wicquart et pas inscrite en 2019) et M. Descamps a considéré qu'établir cette prévision de recette était assimilée à de l'insincérité.

De plus, certaines dépenses importantes auraient dû être réalisées et n'ont pas été votées.

Cet audit : finances, process et procédures liées aux responsabilités du personnel municipal et à ses règles de management. Il s'agit d'agir en responsabilité et en protection des équipes dont il a la gestion. Il y a eu quelques manquements quant à l'alerte de l'état dans lequel se trouvent certains bâtiments municipaux.

La situation de la Commune d'Herlies n'est pas préoccupante, elle est fragile.

Les devis sont en cours de négociation (entre 5 et 10 000 €).

Après un vote à main levée, à la majorité (*POUR* : 15, *CONTRE* : 4 : M.F.AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON, F.HEDOIRE, *ABSTENTION* : 0), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande d'un audit complet de la Commune et du Camping, dans les orientations telles que présentées.

#### **XVI – Autorisation de réaliser des constats d'huissier sur les propriétés communales.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à faire réaliser, en ce début de mandat, un constat d'huissier de l'état des bâtiments communaux.

Ce constat nous permettra d'établir avec sincérité les diagnostics, de compléter certains documents manquants aujourd'hui dans les avis de conformité. Sur certains bâtiments, nous devons chercher des contrats, des avis, des permis... datant de 2012 et 2014 et pour lesquels nous sommes sans rapport de vérification après travaux, ce qui cause quelques tracasseries administratives et principalement sur la Salle Denis.

C.MILLON : Nous voterons Contre, cela fait pour nous doublon avec les audits techniques, c'est donc de nouveau de l'argent « jeté par les fenêtres ».

Après un vote à main levée, à la majorité (*POUR* : 15, *CONTRE* : 4 : M.F.AUGER, A.FARASSE-FAIVRE, C.MILLON, F.HEDOIRE, *ABSTENTION* : 0), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande de ce constat d'huissier qui sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments de la Commune et du Camping.

#### **XVII – Mise en place d'un Compte Heures Jeunes : « Le coup de pouce Jeune citoyen ».**

##### ***Présentation***

Le dispositif « coup de pouce citoyen » s'adresse aux jeunes de 16 à 20 ans.

##### ***Le projet***

C'est un contrat qui permet aux jeunes Herlilois de bénéficier d'une prise en charge financière partielle ou totale d'un projet de vie : BAFA, permis de conduire, PSC1 ou brevet de surveillant de baignade.

Pour obtenir cette aide, le jeune s'engage en contrepartie à effectuer des heures de bénévolat auprès de la mairie ou d'une association du village.

C'est un service « **gagnant-gagnant** ».

##### ***Les missions***

La mission peut être réalisée dans le domaine de la solidarité, de la culture, du sport, de l'événementiel ou en lien avec les besoins ponctuels des services de la mairie (accessibilité des

trottoirs, distribution...).

Ce dispositif a pour but de favoriser l'accès à certains diplômes permettant le développement et la responsabilisation des jeunes :

- BAFA (accéder au monde du travail dès 17 ans en accompagnant et prenant en charge les enfants lors des vacances scolaires),
- Permis de conduire (accéder à la mobilité notamment dans le cadre de projets professionnels),
- Premiers Secours Civiques de Niveau 1 (exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours),
- Brevet de surveillant de baignade (assurer, dans le cadre d'un emploi, la sécurité des citoyens ou des enfants (en accueil de loisirs notamment)).

### **Qui ?**

Le dispositif s'adresse aux jeunes Herlilois de 16 ans à 20 ans révolus.

Différentes conditions sont nécessaires pour candidater :

- Avoir entre 16 et 20 ans révolus,
- Habiter Herlies depuis plus d'un an,
- Être scolarisé, travailler, être en recherche d'emploi ou de formation,
- Ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif pour un même projet

Ce dispositif ne prend pas en compte les ressources financières.

### **Comment ?**

Un dossier d'admission sera disponible en mairie à tout moment. Le candidat s'engage à le remplir et à le retourner en mairie accompagné des pièces suivantes :

- Copie pièce d'identité
- Justificatif de présence sur la commune depuis 1 an
- Justificatif de scolarité, de formation, de recherche d'emploi ou contrat de travail
- CV
- Devis du projet

Un conseil d'admission se réunira deux fois par an en janvier et en septembre. Il évaluera les dossiers, délibérera et choisira les jeunes qui bénéficieront du coup de pouce.

Dans le cadre d'une mission effectuée pour une association Herliloise, une convention tripartite sera signée entre le bénévole, la mairie et l'association. Elle reprendra les modalités de prise en charge, la conduite à tenir du bénévole, les missions qui lui sont attribuées ainsi que les engagements de l'association vis-à-vis du jeune.

Il s'engage à remplir complètement sa mission sauf motif exceptionnel justifié.

Le jeune dispose d'un an maximum, dès la signature de la convention, pour effectuer ses heures de bénévolat. Il peut soit les réaliser de manière régulière ou ponctuelle dans une association ou pour la municipalité.

Les modalités seront à déterminer en fonction du nombre d'heures à réaliser et des besoins relatés au moment venu.

Le jeune est rémunéré à hauteur de 10€ / heure.

L'argent sera versé directement à l'organisme.

Concernant les associations, ces dernières devront exprimer et justifier leurs besoins (encadrer une activité avec des enfants, accompagner lors d'un déplacement avec la navette, aider dans les démarches informatiques, proposer une lecture aux enfants ...). Le Conseil d'Admission se réservera le droit de refuser le projet d'une association s'il le considère non-adapté au dispositif. Un recensement des besoins aura lieu avant chaque conseil de délibération.

### **Composition du conseil d'admission**

Il sera composé d'au moins un élu du conseil municipal et d'un ou plusieurs membres de la commission jeunesse.

Des bénévoles, désirant encadrer les jeunes, seront également les bienvenus pour examiner les dossiers.

### **Objectif du projet**

L'objectif du projet est de responsabiliser les jeunes tout en leur montrant l'importance du travail.

Ce dispositif leur permet également de bénéficier du budget nécessaire pour la réalisation d'un projet personnel.

### **Budget**

<b>Projet</b>	<b>Prix total (basé sur l'année 2020)</b>	<b>Nombre d'heures à effectuer</b>	<b>Financement</b>
BAFA externat	369 €	37H00	369 €
BAFA demi-pension	449 €	45H00	449 €
BAFA internat	549 €	55H00	549 €
Permis de conduire	1 200 €	60H00	600 €
PSC1	60 €	6H00	60 €
Diplôme de surveillant de baignade	200 €	20H00	200€
	655 € si perfectionnement BAFA	35H00	350€

### **Plan de communication**

Un premier encart sera rédigé dans le journal municipal du mois de juin pour présenter le projet aux jeunes.

Durant l'été, un flyer sera élaboré et sera :

- Publié dans le journal municipal du mois d'août,
- Disponible en mairie,
- Distribué dès qu'un jeune se présentera pour son recensement.

La communication sera constante. Des encarts dans le journal municipal seront destinés à mettre en valeur le bénévolat des jeunes et toutes les informations seront disponibles en mairie.

Une communication sera également établie avec les associations pour présenter le projet, connaître les besoins et proposer les dossiers. Elles devront fournir un tableau récapitulatif de leurs événements et de leurs besoins si elles souhaitent engager un jeune de manière ponctuelle.

Une boîte mail, destinée uniquement à ce dispositif, sera ouverte afin de maintenir un échange avec les associations et les jeunes.

A. BERNARD : Des félicitations sont adressées à Marie-Camille RUOCCO.

Après vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de ce nouveau dispositif « Coup de pouce Jeune Citoyen », dans les formes et conditions énumérées.

### **XVIII – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2021.**

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Ce recensement est très important pour la Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Le **coordonnateur communal** est chargé de préparer et d'encadrer la collecte, il joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Chrystelle BUISINE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Chrystelle BUISINE, **coordonnateur communal**, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

## **XIX – Communications.**

- *Consultation d'agences de communication* pour la création d'un nouveau logo, d'une charte graphique, la mise en page et la reproduction du journal municipal (tous les deux mois à compter de juin).

La proposition de l'Agence TL Agency s'avère être la plus intéressante sur les 3 devis obtenus, pour un coût total sur 2020 de 5 850 €.

Quant au nom du journal municipal, un vote sera lancé sur Facebook afin d'impliquer la population (choix : Le Petit Herlilois, Vivre Herlilois, Herlies et vous, La Gazette).

- *Point sur l'AFOSCH et son devenir*

Les membres de l'AFOSCH ont été rencontrés à plusieurs reprises. Les activités ont été évoquées, tout comme le fait que Jean-Pierre et Colette SALLO souhaitaient démissionner du bureau de l'association.

Il s'agit de pouvoir suppléer et remplacer un certain nombre de bénévoles, très sollicités pour deux grandes manifestations notamment: Kubiak et le Réveillon de la St Sylvestre.

L'AFOSCH œuvre seule et participe énormément à la vie de la Commune (les bénéficiaires vont aux aînés, aux enfants et dans des équipements).

De vifs remerciements leur sont adressés.

La tâche de « remplacement » va être importante, d'autant que la soirée Kubiak se prépare dès aujourd'hui avec la tenue de permanence pour les réservations. L'ensemble des documents et des dossiers a été communiqué.

Ces éléments seront communiqués dans le journal municipal, un porte à porte sera fait par les référents des associations pour trouver des bénévoles de manière significative. Le budget et le CA s'élève à plus de 50 000 €. Il n'est pas question de mettre un terme à cette association.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas les mesures liées au covid, ni le futur avis qui sera émis par la commission de sécurité.

Il ne s'agit pas non plus de penser que le Conseil Municipal va se substituer aux membres de l'AFOSCH. La logistique est très forte.

Il faut être vigilant quant au devenir de l'association.

Une Assemblée Générale sera organisée prochainement.

- *Organisation de la Fête des Mères* : cette année : distribution sur deux sites : l'ancienne école et la salle Monnet (parking). Les invitations ont été distribuées dans le village. Des tonnelles ont été demandées auprès de l'Amicale Laïque. Les plantes ont été commandées. Pour une question de parité, tous les conseillers, hommes comme femmes, participeront à la livraison des plantes aux Mamans malades.

Le maintien des gestes barrières sera assuré (circuits...).

- *Retour sur le sondage effectué auprès des associations* : un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine séance. Il s'agit d'un questionnaire rédigé afin d'établir une photographie de chaque association, en termes d'effectif, de finances et d'objectifs. Chaque Président d'associations a reçu ce questionnaire.

4 volets : l'association en elle-même, la communication, le projet de la Maison des Associations et un point sur ce que les associations attendent de la mairie.

- *Retour sur les échanges entre Monsieur le Maire, Monsieur Baillie et Monsieur Descamps,*

Trésorier. Cela a été évoqué plus haut. Monsieur Descamps nous assistera dans l'établissement du budget. Les relations se passent très bien. Les éléments de son audit annuel seront communiqués à l'occasion du vote du budget.

- *Point sur la reprise des activités périscolaires* (école, cantine, garderie). Ce sont environ 130 enfants qui ont repris le chemin de l'école, dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place pour cette seconde étape du déconfinement par les enseignantes, les employés municipaux et les élus. On peut se féliciter de l'étroite collaboration entre Mme Auger et M. Debeer.

La rentrée est sereine, les élèves sont plus nombreux et sont en classe deux jours par semaine.

Les salles de classe peuvent accueillir jusque 15 enfants. Le mobilier a été sorti des salles de classe.

Pour la cantine et la garderie, un protocole strict a été mis en place. Une quarantaine d'élèves sont présents en cantine chaque jour. Le personnel est équipé des EPI obligatoires. Les enfants sont bien chouchoutés et détendus. Du côté de la garderie, elle se tient en salle de motricité de l'école le matin dès 7h15 et de 16h30 à 18h30 le soir dans la cour de récréation (il n'y a pas d'étude surveillée).

- *Montage du Conseil Municipal des enfants* : c'est un projet dédié à la citoyenneté et la démocratie, qui sera mis en place en collaboration avec le corps enseignant (septembre/octobre).

Les objectifs de ce projet :

- éducation à la citoyenneté, l'enfant aura une expérience citoyenne et démocratique
- représentation des jeunes herlilois et faire entendre leurs préoccupations aux Elus
- mise en place d'actions et poursuite des actions déjà en cours (exemple : relations avec l'EHPAD)

Il n'y aura pas de surcroît de travail pour les enseignants.

Une mallette pourrait leur être offerte lors de l'installation de ce conseil. Un conseil des jeunes pourrait se tenir avant chaque période de vacances.

- *Point sur les divers RDV et visites des bâtiments et sites communaux*

A venir :

- o CDG 59
- o Monsieur Sébastien VERCOUTRE du service des sports de la MEL
- o Mme Sandrine LAYANI, référente de la MEL pour Herlies
- o Mme GAILLARD, Assistante Sociale sur le secteur
- o Gendarmerie

- *Mise en sécurité* de l'accès au Monument aux Morts car certaines pilasses se déchaussent.

- *Installation de terrasses* : un arrêté municipal global sera repris afin d'harmoniser les terrasses installés sur le domaine public par les cafés et établissements de bouche.

MF.AUGER souhaite connaître l'avancée du dossier de *l'Antenne Collective*.

Les enquêtes ont été envoyées. 250 foyers sont concernés par cette antenne pour la réception des chaînes de télévision. Il ne s'agit pas de la remplacer car le coût est beaucoup trop élevé.

F.CHRETIEN précise que le Rugby reprendra les entraînements sur Fromelles, mais pas immédiatement sur Herlies.